# CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

# Commission des dynamiques territoriales

# 1241 - Itinéraires cyclables

# Itinéraire cyclable entre le PIEMONT et le RHIN. Réalisation de la liaison cyclable le long de la RD 5, entre STOTZHEIM et KERTZFELD. Acquisation de parcelles de terrain

# Rapport n° CP/2015/123

# Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

### Résumé:

Le Département du Bas-Rhin a prévu en 2015, l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre STOTZHEIM et KERTZFELD, qui s'inscrit dans le projet d'aménagement cyclable entre le Piémont des Vosges et le Rhin au sud de la commune d'Erstein.

Le schéma vélo adopté par l'assemblée départementale le 12 octobre 1992 a prévu le principe d'un itinéraire cyclable entre le Piémont et le Rhin, au sud d'Erstein. L'itinéraire retenu longe la RD 5 entre BARR, BENFELD et RHINAU. La section entre STOTZHEIM et KERTZFELD constitue le dernier maillon de cet itinéraire, restant à réaliser.

Dans cette optique, le Département du Bas-Rhin a prévu en 2015, les acquisitions foncières nécessaires à la poursuite de l'opération sur le territoire de ces deux communes.

Il s'agit d'acquérir 25 parcelles situées le long de la RD 5 sur les communes de KERTZFELD et de STOTZHEIM pour une superficie totale de 126 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur vénale des terrains à 90 € l'are.

L'acquisition des parcelles concernées interviendrait aux conditions financières suivantes :

<u>Indemnité principale pour perte de terrain :</u>

- 90,00 € l'are X 126 ares = 11 340,00 €

Indemnité pour perte de revenus et de fumures :

- (64,28 €/are + 6,08 €/are) x 126 ares = 8 865,36 €

<u>Indemnité pour perte de boisement et arbre fruitier :</u>

- Selon expertise de l'homme de l'art

<u>Indemnité de démolition, de reconstruction de clôtures, de rétablissement de système</u> d'irrigation :

Selon devis estimatif

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre STOTZHEIM et KERTZFELD pour un montant de 20 205,36 € lequel devra être complété par des frais divers .
- -dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du conseil départemental comme représentant habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY